

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance de Protection Juridique. Elle intervient en cas de litige opposant l'assuré à un tiers.

Elle consiste pour CFDP Assurances à :

- informer l'assuré sur ses droits,
- effectuer des démarches pour essayer de résoudre amiablement le litige,
- si nécessaire, prendre en charge des honoraires ou des frais de procédure.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les principaux risques juridiques liés à l'activité d'assistant(e) maternel(le) :

- ✓ **LA DEFENSE PENALE** : Poursuites devant les tribunaux répressifs pour maladresse, imprudence, négligence, inattention, manque de précaution, abstention fautive, infraction liée aux règles d'hygiène et de sécurité...
- ✓ **LE RECOURS PENAL** : Recours sur le terrain pénal en qualité de victime d'injures, de diffamation, de dénigrement, d'atteinte à l'e-réputation ou d'un dommage corporel.
- ✓ **LA PROTECTION PRUD'HOMALE** : Défense des droits à l'égard de l'employeur : difficultés dans l'exécution du contrat de travail, contestation du caractère réel et sérieux d'un licenciement, montant du solde de tout compte erroné...
- ✓ **LA PROTECTION ADMINISTRATIVE** : Défense devant les commissions ou juridictions administratives : convocation devant la Commission Consultative Paritaire Départementale, retrait d'agrément...

Un barème s'applique aux honoraires d'avocats et d'experts.

Le plafond maximal par sinistre est de 30 000 € TTC.

Une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont prévues systématiquement au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ **GUERRE CIVILE OU ÉTRANGERE, EMEUTE, MOUVEMENT POPULAIRE, MANIFESTATION, RIXE, ATTENTAT, ACTE DE VANDALISME, DE SABOTAGE OU DE TERRORISME,**
- ✗ **VIOLATION INTENTIONNELLE DES OBLIGATIONS LEGALES OU INCONTESTABLES, FAUTE, ACTE FRAUDULEUX OU DOLOSIF COMMIS VOLONTAIREMENT CONTRE LES BIENS ET LES PERSONNES EN PLEINE CONSCIENCE DE LEURS CONSEQUENCES DOMMAGEABLES ET NUISIBLES,**
- ✗ **LITIGES GARANTIS PAR UNE ASSURANCE DOMMAGES OU RESPONSABILITE CIVILE ET CEUX RELEVANT DU DEFAUT DE SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE OBLIGATOIRE,**
- ✗ **INEXISTENCE D'UN DOCUMENT A CARACTERE OBLIGATOIRE, INEXACTITUDE DELIBEREE OU NON FOURNITURE DANS LES DELAIS PRESCRITS,**
- ✗ **ETAT D'IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE, TAUX D'ALCOOLEMIE EGAL OU SUPERIEUR A CELUI LEGALEMENT ADMIS, INFLUENCE DE SUBSTANCES OU DE PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS, REFUS DE SE SOUMETTRE A UN DEPISTAGE,**
- ✗ **LITIGES DE NATURE FISCALE.**



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les faits volontaires,
- ! Le financement des preuves à apporter,
- ! Les mesures prises avant la déclaration du sinistre ou à l'initiative de l'assuré, sauf urgence,
- ! Les condamnations pénales.

Principales restrictions :

- ! Seuil d'intervention de 300 € TTC,
- ! Délai de carence de six (6) mois.



Où suis-je couvert ?

- En France ainsi qu'en Principautés d'Andorre et de Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

- A la souscription du contrat d'assurance Responsabilité Civile niveau 2, l'assuré doit déclarer sa situation de manière exacte et sincère.
- En cours de contrat, l'assuré doit déclarer tout changement dans sa situation.
- En cas de sinistre, l'assuré doit le déclarer dans les deux (2) mois à compter de sa connaissance ; ne pas prendre d'initiative sans consultation préalable de l'assureur ; relater les faits avec sincérité et établir par tous moyens la réalité du préjudice qu'il allègue.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- A la souscription du contrat d'assurance Responsabilité Civile niveau 2, puis chaque année à son renouvellement.
- A défaut de paiement, suite à mise en demeure, le contrat peut être suspendu puis résilié.



Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

- La couverture commence à la date d'effet mentionnée sur les conditions particulières du contrat d'assurance Responsabilité Civile niveau 2.
- Le contrat est conclu pour la période comprise entre la date d'effet mentionnée aux conditions particulières et l'échéance principale, date à partir de laquelle il est reconduit automatiquement d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation.
- La couverture prend fin à l'expiration du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Par lettre ou tout autre support durable, par déclaration, par acte extrajudiciaire et si le contrat a été proposé par un mode de communication à distance, par le même mode de communication, suivant les cas et modalités indiqués aux conditions générales du contrat d'assurance Responsabilité Civile niveau 2.